

Convention de prêt matériels

HANDFIT - MERIGNAC

Nom et Coordonnées de la structure prêtant le matériel :

Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball, 174 Avenue du Truc, 33700 MERIGNAC

Représentée par : **Didier BIZORD, Président de la Ligue**

(dénommée ci-après le « prêteur »)

d'une part,

Et

Nom et coordonnées de la structure empruntant le matériel :

Représentée par :(dénommée ci-après « l'emprunteur »)

La présente convention vise à définir les modalités de prêt de matériel entre le prêteur et l'emprunteur.

Il a été convenu ce qui suit :

- 1) L'emprunteur a besoin d'une mise à disposition de matériel pour l'activité **HANDFIT**

Les dates d'emprunt et de restitution du matériel : du/...../..... au/...../.....

- 2) Afin d'apporter son soutien au développement de l'activité, la Ligue Nouvelle-Aquitaine met à disposition : (mettre la quantité souhaitée sur les ".....")

Balles lestée verte 500g :

Tapis gym gris :

Balles lestée rouge 1kg :

Elastique orange :

Balles lestées jaune 2kg :

Tapis bleu :

Ballons picots T3 :

Balles mousses T1 :

Swiss ball :

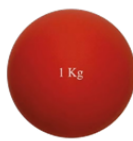
Rouleaux :

Corde jaune (Rope) :

Corde bleue (Rope) :



Balles lestée verte 500g (x12)



Balles lestée rouge 1kg (x19)



Balles lestée jaune 2kg (x13)



Ballons picots jaune (x3)



Swiss ball (x8)



Corde jaune Rope (x9)



Tapis gym gris (x9)



Elastique orange (x12)



Tapis bleu (x2)



Balles mousses T1 (x22)



Rouleaux (x39)



Corde bleue Rope (x6)

- 3) Le prêteur s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état.

La caution du prêt de matériel est de **200€ par chèque.**

(Le chèque doit être fait à l'ordre de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball et donné lors de la remise du matériel).

La Ligue s'engage à restituer la caution lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation ne vient justifier la retenue d'une partie ou de l'intégralité de cette caution.

- 4) L'emprunteur est un club de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball.

Il s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition, à respecter les conditions d'utilisation convenues avec le prêteur. Le matériel ne doit être confié qu'aux personnes de la structure.

En cas de détérioration, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur.

Si le matériel est abîmé, les réparations seront au frais de l'emprunteur.

Le matériel emprunté devra être restitué en main propre au prêteur.



Pièces à joindre :

- Convention signée
- Chèque de caution

Fait à MERIGNAC , le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Pour le prêteur

Pour l'emprunteur